



Status du Blonay Badminton BB

Articles :

1. Siège et but
2. Ressources
3. Finances d'inscription et cotisation annuelle
4. Membres
 - 4.1. Admissions
 - 4.2. Exclusions
 - 4.3. Membres d'honneur, honoraires, supporters et actifs libres
5. Assurances
 - 5.1. Accidents
 - 5.2. Responsabilité civile
6. Comité :
 - 6.1. Élection
 - 6.2. Composition
 - 6.3. Charges
 - 6.4. Dispense de cotisation
7. Signature
8. Exercice annuel (début / fin)
9. Vérification des comptes
10. Assemblée générale
11. Décisions de l'assemblée générale
12. Vote
 - 12.1 Droit de vote
 - 12.2 Egalité
13. Dissolution du club

Art. 1 / Siège et but

Le Blonay Badminton, dont le siège est à Blonay, a pour but la pratique du badminton et le développement de ce sport en collaboration avec les associations et fédérations organisées, ceci conformément aux dispositions de l'article 60 du code civil (CC).

Art. 2 / Ressources

Les ressources du club proviennent des cotisations annuelles, des bénéfices réalisés lors de manifestations, ainsi que de versements de membres sympathisants et supporters.

Art. 3 / Finance d'inscription et cotisation annuelle

Le montant de la finance d'inscription et de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale. Les cotisations sont versées au caissier jusqu'au 30 septembre. Le comité peut prononcer l'exclusion d'un membre pour non-paiement des cotisations de l'exercice en cours.

Art. 4 / Membres

4.1. Admissions

Toute personne désirant faire partie comme membre de l'association doit adresser une demande écrite au comité (e-mail ou courrier). Elle doit s'engager à respecter les statuts et règlements du club. A réception du paiement de sa cotisation, un membre peut être admis mais c'est l'AG suivante qui ratifie cette admission

4.2. Démissions

Tout membre qui désire quitter l'association doit en informer le comité par écrit (e-mail ou courrier) ; les membres dont la démission est annoncée après le 30 juin sont encore astreints au paiement d'une cotisation de membre passif pour l'année en cours

4.3. Exclusions

Le comité a le pouvoir d'exclure un membre, notamment pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave.

4.4.1. Membres d'honneurs

Sont considérées comme membre d'honneur, les personnes qui ont rendu service au club, à savoir, 15 ans de sociétariat ou 7 ans de comité. Leur nomination est faite par l'assemblée générale après mention à l'ordre du jour, sur préavis d'une commission ou du comité.

4.4.2. Membres en congé (AG 1987)

Toute personne qui fait la demande avant le 30 juin pour la saison suivante peut être mise en congé pour une année. Sans nouvelle, la radiation pour la prochaine saison pourra devenir effective.

4.4.3. Membres passifs

Est considérée comme membre passif, toute personne physique ou morale qui souhaite soutenir le club. Ce membre n'a pas le droit de vote lors de l'AG

Art. 5. / Assurances

5.1. Accidents

Le club ne dispose d'aucune assurance contre les risques d'accidents, chaque joueur est donc tenu de s'assurer personnellement contre ces risques.

5.2. Responsabilité civile

Le club est au bénéfice de celle-ci

Art. 6. / Comité

6.1 Election

Le comité est élu par l'AG pour une période d'une année. Les membres sont immédiatement rééligibles.

6.2. Composition

Le comité se compose de cinq membres : le président, le caissier, le secrétaire et 2 membres pour représenter le club.

6.3. Charge

Le comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but sportif, notamment d'organiser des matches officiels et les séances d'entraînement, d'offrir la possibilité de participer aux championnats et tournois organisés par les associations habilitées.
- De convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- De prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi qu'à leur exclusion éventuelle.
- De veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements indispensables et d'administrer les biens du club.

6.4. (AG 1988)

Les membres du comité ne paient pas de cotisation annuelle lors de leur mandat.

Art. 7. / Signature

Le club est valablement engagé par la signature collective de deux membres du comité.

Le caissier a le droit de signature individuelle sur le compte du club.

Art. 8. / Exercice annuel (début – fin)

L'exercice annuel débute le 1^{er} juin pour se terminer au 31 mai.

Art. 9 / Vérification des comptes

Dix jours au moins avant la date de l'assemblée générale, le caissier invitera les deux vérificateurs des comptes à procéder à la révision de ceux-ci.

Les deux vérificateurs sont élus pour deux ans à intervalle d'une année. Un remplaçant pourra être appelé à suppléer.

Art. 10 / Assemblée générale (AG)

L'assemblée générale ordinaire annuelle a lieu dans les 3 mois qui suivent la fin d'un exercice. Le comité peut convoquer des AG extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir. De plus, une AG extraordinaire doit être convoquée si les deux tiers des membres de la société en font la demande. La convocation pour l'AG se fait par écrit à chacun des membres du club, au moins 14 jours avant la date de l'AG.

Art. 11 / Décisions prises par l'AG

L'assemblée prend à main levée les décisions concernant

- Acceptation du procès verbal de l'année dernière
- Approbation du rapport annuel du comité
- Approbation des comptes annuels
- Décharge au comité et aux vérificateurs de comptes
- Modification des statuts
- Fixation du montant des cotisations
- Admissions et démissions de membres
- Décision sur recours d'un membre exclu
- Élection du comité et de son président
- Désignation de deux vérificateurs de comptes et de suppléants
- Dissolution du club

Art. 12 / Droit de vote

12.1.

Le droit de vote est conféré aux membres présents à l'AG. Chaque membre actif présent à l'AG a droit à une voix. L'AG ne peut prendre aucune décision sur des objets qui n'ont pas figuré à l'ordre du jour mentionné dans la convocation. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

12.2. (AG 1988)

En cas d'égalité lors d'un vote, c'est la voix du président qui est déterminante

Art 13 / Dissolution du club

La dissolution du club peut être décidée par l'AG. Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres présents à l'AG.

En cas de dissolution du club, la dernière AG attribuera, dans la mesure du possible, les biens de la société à une association poursuivant des buts analogues.

Au nom du Blonay Badminton

Président

Membre

Nicolas Walti

Blonay, août 1983

Remis à jour le 15 juin 2013